

**REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**  
**COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Département de la Savoie**  
**Arrondissement de Saint Jean de Maurienne**  
**Canton de St Jean de Maurienne**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12  
Nombre de Présents : 11  
Nombre de Votants : 12  
Date de la convocation : 17 MAI 2023  
Date de l'affichage : 17 MAI 2023

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 073-217302785-20230522-2023\_40-DE



Votes pour : 12  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

***Séance ordinaire du VINGT-TROIS MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS***

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, NEYROUD Aurélie, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PELLISSIER Mathieu, PERREAU Sébastien et ROL Yves

Absents : M. ROCHETTE Christian à M. ROL Yves

Mme NEYROUD Aurélie a été désignée secrétaire.

**OBJET : ZONE DE STOCKAGE ET DE BROYAGE DES DECHETS VERTS – REGLES DE FONCTIONNEMENT**

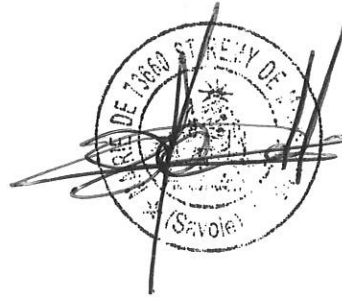
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les règles de fonctionnement de la zone de stockage et de broyage des déchets verts communale située au lieu-dit « Le Vernet de la Girard » suivantes :
  - Service en accès libre et réservé aux administrés de St Rémy de Maurienne,
  - Les entreprises qui interviennent chez les administrés de la commune peuvent être autorisées à utiliser le site après accord de la mairie,
  - Déchets végétaux acceptés : tontes de gazon, petits branchages de diamètre inférieur à 10 cm, feuilles, taille de végétaux, plantes, végétaux fleuris,
  - Déchets végétaux interdits : souches, bois de diamètres supérieur à 10 cm, fumier, planches,
  - Matières interdites : gravas, terre, plastique, ferraille, déchets ménagers,
  - Division de la zone en deux secteurs : zone de stockage et zone de mise à disposition du broyat,
  - Broyage par une entreprise à minima une fois par an et plus en fonction des besoins.

- DIT que l'information du public se fera par panneaux posés sur site ;
- PRECISE que ce service est ouvert à titre d'essai et pourra être adapté ou interrompu sur décision du Maire en cas de constat d'infraction(s) au présent règlement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme

M. Bertrand MONDET,  
Maire



Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 073-217302785-20230522-2023\_40-DE

